



[Conseiller la lecture de Flash Infos](#)

Label HANDIBAT

Les artisans de Meurthe-et-Moselle s'engagent!



- Zoom sur le label HANDIBAT



[- Entretien avec M. Pascal PINELLI, président de la CAPEB](#)



ZOOM

sur le label HANDIBAT

Le label HANDIBAT a pour objectif d'apporter une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenants dans le domaine de l'accessibilité du bâti ainsi que sur l'accessibilité des sites et la qualité des équipements pour tous les types de handicaps (moteurs, visuel, auditif, mental), de situations handicapantes ou de mobilité réduite.



ENTRETIEN



**Avec M. Pascal PINELLI,
président de la Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment**

FI : En quoi consiste la démarche HANDIBAT® ?

L'objectif de la démarche HANDIBAT® est de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrage, publics et privés, des professionnels compétents et identifiables pour apporter des réponses techniques adaptées aux objectifs de la loi de 2005 et, plus globalement, pour permettre l'accès de tout à tous.

Avec HANDIBAT® nous ouvrons le secteur du bâtiment à d'autres univers professionnels eux aussi acteurs de la politique de l'accessibilité : secteur associatif, médico-social, économique, industriel, institutionnel, politique... pour créer des passerelles et un langage commun, au bénéfice des personnes à mobilité réduite. Cela se traduit concrètement par la création d'une commission départementale qui a notamment pour but d'échanger, de discuter, de comparer nos pratiques professionnelles respectives pour les améliorer, au bénéfice des personnes à mobilité réduite.

FI : Comment une entreprise peut adhérer au label HANDIBAT® ?

Il lui est demandé de satisfaire à des critères objectifs et notamment d'avoir chaque année ses assurances, de respecter la Charte HANDIBAT® (avec des engagements sur la compétence, le conseil et le service) et de réussir un examen sous la forme de QCM. Pour qu'il se prépare dans les meilleures conditions, il nous lui proposons de suivre deux journées de formations, formations pendant lesquelles interviennent les partenaires locaux : personne handicapée, ergothérapeute, opérateur Habitat, MDPH...

Le dossier de demande de marque est examiné par une commission départementale qui émet un avis consultatif. Mais c'est le gestionnaire de la marque, HANDIBAT DEVELOPPEMENT, informé et renseigné par la commission locale, qui délivre le droit d'usage de la marque.

FI : Quelles garanties pour le client qui fait appel à une entreprise labellisée HANDIBAT® ?

D'abord, HANDIBAT® est une marque comportant qui s'appuie sur une déontologie, celle de mettre la personne est au centre du dispositif pour que le professionnel lui propose une réponse pertinente et sur-mesure, dans le respect de la réglementation.

Ensuite, grâce à la formation de deux jours (au choix parmi neuf modules de un jour chacun), le professionnel acquiert connaissance et compétence en matière d'accessibilité et surtout, de prise en compte des besoins spécifiques de son client, qu'il soit public ou privé.

C'est HANDIBAT DEVELOPPEMENT qui suit les professionnels et qui s'assure que la Charte HANDIBAT® est bien respectée. Pour cela, un questionnaire satisfaction est systématiquement remis au client et les professionnels HANDIBAT® sont invités à informer HANDIBAT DEVELOPPEMENT des chantiers accessibilité qu'ils réalisent.

HANDIBAT DEVELOPPEMENT est également très attentif aux remontées des partenaires siégeant à la commission départementale.

Enfin, chaque année, les dossiers sont présentés aux partenaires de la commission, pour s'assurer notamment que les assurances sont à jour et que la ou les personnes qui se sont formées sont toujours présentes au sein de l'entreprise.

La marque HANDIBAT® n'est pas une certification d'ouvrage et ne porte pas sur l'aspect technique des solutions techniques, qui relèvent d'une relation classique entre client et professionnel du bâtiment.



[Gérer son abonnement](#)